



*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la  
Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES  
M.R.C. DE JOLIETTE**

MARDI, LE 9 OCTOBRE 2012.

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal, tenue en la salle du conseil, mardi, le 9 octobre 2012 à 19:30 heures. La séance est présidée par son honneur la mairesse Mme Céline Geoffroy. Sont également présents mesdames les conseillères Christine Marion et Marthe Blanchette et messieurs les conseillers Pierre Guilbault, Pierre Venne et Réjean Belleville. Le secrétaire-trésorier par intérim, M. Gilles Fredette est aussi présent.

Absent: Monsieur le conseiller Michel Picard.

ORDRE DU JOUR

- 01- Ouverture de l'assemblée
- 02- Adoption de l'ordre du jour
- 03- Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 septembre 2012 et de la séance extraordinaire du 20 septembre 2012
- 04- Approbation des comptes payables et payés
- 05- Correspondance
  - 5.1- (201)Table de Concertation des Groupes de Femmes – Demande de commandite
  - 5.2- (212) L'Atelier Urbain Inc. – Offre de services – Inspecteur en Urbanisme
- 06- Rapport des comités
  - 6.1-
- 07- Rapport sur les travaux publics et autres services administratifs
  - 7.1- États des revenus et des dépenses au 30 septembre 2012-09-28
  - 7.2- Inspecteur en bâtiment - M. Ludovic Bouchard - Dépôt du rapport septembre 2012
  - 7.3- Technicienne en loisirs – Mme Karine Sansoucy – Dépôt du rapport août et septembre 2012
  - 7.4- Bibliothèque municipale – Règles administratives
- 08- Urbanisme et mise en valeur du territoire
  - 8.1- Dérogation mineure numéro 2012-09-01 - Demande de Mme Nathalie Gagnon (5331, rue Principale)
  - 8.2- Dérogation mineure numéro 2012-09-02 – Demande de M. Denis Asselin 1988 Inc.
- 09- Avis de motion
  - 9.1- Avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 02-1995 Concernant les dérogations mineures, les articles 4.4 les frais et 4.6.4 para 2, un avis publié conformément à la loi qui régit la municipalité.
- 10- Adoption des règlements
  - 10.1 Règlement numéro 07-2012 – Modifiant la limite de vitesse sur une section de la rue Denis
- 11- Affaires nouvelles
  - 11.1- Béton Brunet Inc. – Projet d'aménagement
- 12- Varia
  - 12.1 Politique de prêt et location des locaux
  - 12.2- Mme Sylvie Laporte – Augmentation de ses heures de travail
- 13- Période de Questions
- 14- Levée de l'assemblée

-----  
01- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE



*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la  
Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

La présidente de l'assemblée, madame la mairesse Céline Geoffroy, déclare l'assemblée ouverte

02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**CONSIDÉRANT** qu'un ordre du jour facilite le déroulement d'une séance du conseil;

**2012-10-213**

Il est proposé par M. Réjean Belleville  
et résolu:

Que le conseil de Notre-Dame-De-Lourdes adopte l'ordre du jour

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2012 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2012

Étant donné que tous les membres du conseil ont reçu leur procès-verbal, dispense de lecture est donnée au secrétaire.

**2012-10-214**

Il est proposé par Mme Christine Marion  
et résolu:

Que le conseil de Notre-Dame-De-Lourdes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 10 septembre 2012 et de la séance extraordinaire du 20 septembre 2012.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

04- APPROBATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS

Suite à l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le secrétaire-trésorier (article 961 du Code municipal) et à l'autorisation de dépenses qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal et du règlement 02-2003 et ses amendements), le secrétaire-trésorier soumet la liste des chèques ( qui fait partie intégrante du procès-verbal comme si tout au long récitée) qu'il a fait émettre en paiement des comptes payés ou payables et demande au conseil de l'approuver.

**2012-10-215**

Il est proposé par M. Pierre Guilbault  
et résolu:

D'approuver les comptes au montant de 548 557,07 \$ et en autorise le paiement à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Gilles Fredette  
Secrétaire-trésorier par intérim

05- CORRESPONDANCE

**Dépôt de la liste de la correspondance**

Le directeur général et secrétaire-trésorier a remis, pour informations à chacun des membres du conseil, une liste de la correspondance reçue à la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes au cours du mois.



*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la  
Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

5.1- (201) Table de Concertation des Groupes de Femmes – Demande de commandite

2012-10-216

Il est proposé par Mme Marthe Blanchette  
et résolu:

Que le conseil de Notre-Dame-De-Lourdes octroie à l'organisme la Table de concertation des groupes de femmes de Lanaudière, un montant de 50,00\$. Le montant est pour un programme de formation pour les femmes souhaitant s'impliquer dans leur milieu.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Gilles Fredette  
Secrétaire-trésorier par intérim

5.2- (212) L'Atelier Urbain Inc. – Offre de services – Inspecteur en Urbanisme

2012-10-217

Il est proposé par Mme Christine Marion  
et résolu:

Que le conseil de Notre-Dame-De-Lourdes engage la firme L'Atelier Urbain Inc. spécialisée dans l'urbanisme, représenté par monsieur Samuel Bleau-Caron, comme inspecteur en bâtiment de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, à raison d'une à deux journées par semaine, au coût de 38,00 \$ l'heure plus de 0,49\$ du kilométrage plus les taxes jusqu'à l'embauche du nouvel inspecteur en bâtiment.

**Responsabilités**

Les responsabilités de monsieur Samuel Bleau-Caron sont celles prévues et édictées dans le Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), dans la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2.), dans le Règlement sur la qualité de l'eau potable (Q-2, r. 18.1.1), dans le Règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2, r. 1.3), dans la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, (L.R.Q., c. P-41.1), dans le Règlement sur les mauvaises herbes (R.R.Q., 1981, c. A-2, r. 1), et dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)

Les assurances de la municipalité couvrent entièrement le travail effectué par M. Samuel Bleau-Caron.

Et que par la même résolution le conseil autorise le secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Gilles Fredette  
Secrétaire-trésorier par intérim

06- RAPPORT DES COMITIÉS

07- RAPPORT SUR LES TRAVAUX PUBLICS ET AUTRES SERVICES ADMINISTRATIFS

Le conseil prend acte de dépôt des rapports, dont copies sont déposées aux archives de la municipalité;



*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la  
Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

7.1- États des revenus et des dépenses au 30 septembre 2012

M. Gilles Fredette, secrétaire-trésorier par intérim dépose les états financiers pour la période se terminant le 30 septembre 2012.

7.2- Inspecteur en bâtiment - M. Ludovic Bouchard - Dépôt du rapport septembre 2012

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment, M. Ludovic Bouchard, décrivant les travaux effectués durant le mois de septembre 2012.

7.3- Technicienne en loisirs – Mme Karine Sansoucy – Dépôt du rapport août et septembre 2012

Dépôt du rapport de la technicienne en loisirs, Mme Karine Sansoucy, décrivant les activités effectuées durant les mois d'août et de septembre 2012.

7.4- Bibliothèque municipale – Règles administratives

2012-10-218

Il est proposé par Mme Marthe Blanchette et résolu:

Que le conseil de Notre-Dame-De-Lourdes adopte, pour la bibliothèque municipale, les règles administratives suivantes ;

**Bibliothèque municipale Notre-Dame-de-Lourdes - Règles administratives**

**Heures d'ouverture**

Mardi	De 19:00 à 21:00 heures
Mercredi	De 13:00 à 17:00 heures
	De 19:00 à 21:00 heures

**Inscription de membres**

Il n'y a pas de frais d'inscription pour les résidents de la municipalité. Cependant, une preuve de résidence est exigée.

**Enfants (13 ans et moins)**

Les enfants de 13 ans et moins devront obligatoirement avoir la signature de leur parent ou de leur tuteur

**Prêt**

Cinq (5) documents par abonné incluant les revues (2 max) et cd (2 max par famille)

**Durée du prêt**

Les documents sont prêtés pour une période de trois (3) semaines.  
Les nouveautés sont prêtées pour une période de deux (2) semaines.

**Renouvellement**

Les documents peuvent être renouvelés un maximum d'une fois, ce qui fait un prêt de six (6) semaines sauf s'ils sont déjà réservés par un autre abonné.

Le renouvellement peut se faire en personne, au comptoir de prêt, par internet via le site de la municipalité ou par téléphone (message sur le répondeur).

Aucun renouvellement pour les nouveautés.

Par exception, vous disposez aussi des heures du bureau municipal pour porter vos livres en totalité cependant aucun renouvellement et aucun retard ne doit être en cours.

**Amende**

La bibliothèque facturera une amende de 0,10\$ par document par jour de retard (aucun



*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la  
Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

maximum) et cela pour chaque abonné peu importe le nombre d'abonnés dans la famille

**L'abonné ne peut emprunter aucun document avant le règlement de sa dette.**

**Documents perdus et endommagés**

Les abonnés sont responsables des documents qu'ils empruntent. Ils ne doivent pas prêter les documents à une autre personne. Ils doivent aussi payer pour les documents perdus ou abîmés ou salis ou trempés ect... (pour plus de détails voir la politique de retard, de perte ou dommage avec la ou le bénévole.

**Ordinateur/Internet**

La bibliothèque met à la disposition de tous les citoyens de Notre-Dame-de-Lourdes neuf (9) ordinateurs munis d'une connexion Internet haute vitesse durant les heures d'ouverture. Des casques d'écoute, imprimantes sont aussi disponibles au comptoir de prêt.

**Restrictions**

Aucun animal, aucune nourriture et breuvage et aucun cellulaire ne sont tolérés dans le local de la bibliothèque.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

08- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8.1- Dérogation mineure numéro 2012-09-01 - Demande de Mme Nathalie Gagnon (5331, rue Principale)

Considérant que Madame Nathalie Gagnon du 5331, rue Principale a déposé une demande de dérogation mineure concernant la ligne avant d'un lot;

Considérant que Cette demande consiste à permettre un lotissement avec une ligne avant de 24 mètres au lieu de 50 mètres tel qu'exigé par l'article 5.5.2 du règlement de lotissement numéro 6-1992;

Considérant qu' Aucun préjudice sérieux serait causé à madame Nathalie Gagnon suite au refus de la demande de dérogation mineure par la Municipalité;

Considérant que La présente dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins ;

Considérant que La demande de dérogation mineure ne respecte pas les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes;

Considérant que Le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de suspendre la demande de dérogation mineure en permettant à madame Nathalie Gagnon de réduire la ligne avant de son lot selon le plan de l'arpenteur-géomètre M. Éric Landry, numéro de minute 2683;

Pour ces motifs,  
Il est proposé par M. Réjean Belleville  
et résolu:

2012-10-219



*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la  
Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

Que le conseil de Notre-Dame-De-Lourdes refuse la demande de dérogation mineure numéro 2012-09-01 de madame Nathalie.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

8.2- Dérogation mineure numéro 2012-09-02 – Demande de Denis Asselin 1988 Inc.

Considérant que La compagnie Denis Asselin (1988) Inc.) a déposé une demande de dérogation mineure concernant la ligne avant de son lot P-16;

Considérant que Cette demande consiste à permettre un lotissement avec une ligne avant de 44,37 mètres au lieu de 50 mètres tel qu'exigé par l'article 5.5.2 du règlement de lotissement numéro 6-1992;

Considérant qu' Un préjudice sérieux serait causé à la compagnie Denis Asselin Inc. suite au refus de la demande de dérogation mineure par la Municipalité;

Considérant que la présente dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins ;

Considérant que La demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes;

Considérant que Le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure en permettant à la compagnie Denis Asselin (1988) Inc. de réduire la ligne avant du lots P-16 du plan projet de lotissement de l'arpenteur-géomètre M. Pascal Neveu, numéro de minute 2496;

Pour ces motifs,  
Il est proposé par M. Pierre Guilbault  
et résolu:

2012-10-220

Que le conseil municipal de Notre-Dame-De-Lourdes accepte la recommandation du comité qui fait partie intégrante de la résolution et permet à la compagnie Denis Asselin inc. de réduire la ligne avant du P-16 à 44,37 mètres selon le plan de l'arpenteur-géomètre M. Pascal Neveu.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

09- AVIS DE MOTION

9.1- Avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 02-1995 Concernant les dérogations mineures les articles 4.4 les frais et 4.6.4 para 2, Un avis publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Mme la conseillère Christine Marion donne AVIS DE MOTION à l'effet de présenter un règlement avec dispense de lecture, modifiant le règlement numéro 02-1995 Relatif aux dérogations mineures, les articles 4.4. les frais et 4.6.4 para 2, un avis publié conformément à la loi qui régit la municipalité. est donnée.

10- ADOPTION DES RÈGLEMENTS



*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la  
Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

10.1 Règlement numéro 07-2012 – Modifiant la limite de vitesse sur une section de la rue Denis

2012-10-221

Il est proposé par M. Pierre Venne  
et résolu:

Que le conseil de Notre-Dame-De-Lourdes adopte règlement numéro 07-2012, modifiant la limite de vitesse sur une section de la rue Denis.

Que le Conseil municipal décrète ce qui suit:

**ATTENDU QUE** l'article 626(4) du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

**ATTENDU QU'** avis de motion du présent règlement a été donné au préalable;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) excédant 30 km/h sur la rue Denis entre l'intersection du rang Sainte-Rose et le numéro civique 91;

**ARTICLE 3**

Une signalisation sera installée à cet effet.

**ARTICLE 4**

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible des amendes prévues aux articles 516 et 516.1 du Code de la sécurité routière;

**ARTICLE 5**

L'annexe A fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

\_\_\_\_\_  
Mme Céline Geoffroy  
Mairesse

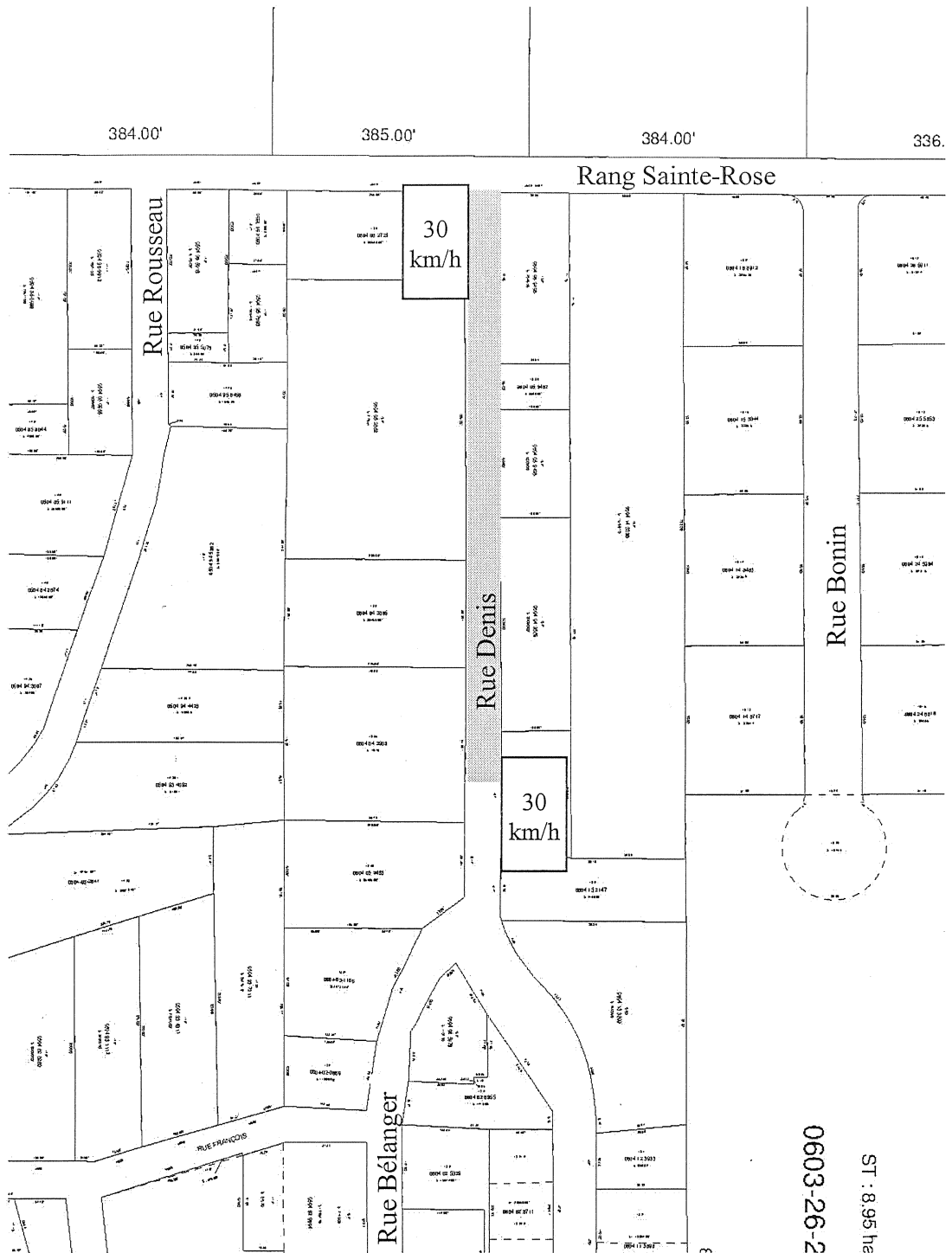
\_\_\_\_\_  
Gilles Fredette  
Directeur général/ secrétaire-trésorier

Avis de motion : 10 septembre 2012  
Adoption : 9 octobre 2012  
Publication :

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.



ANNEXE A – PLAN



11- AFFAIRES NOUVELLES

11.1- Béton Brunet Inc. – Projet d'aménagement

Cet item, concernant le projet de lotissement de Béton Brunet Inc., fut reporté pour étude.

12- VARIA

12.1 Politique de prêt et location des locaux





*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la  
Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

2012-10-222

Il est proposé par Mme Christine Marion  
et résolu:

Que le conseil de Notre-Dame-De-Lourdes abroge les résolutions numéros 2010-12-272, 2010-12-273 et 2011-12-226 concernant la politique de prêt et la location des locaux de l'Hôtel de Ville et les remplace par ce qui suit ;

Location des locaux de l'Hôtel de Ville (N'inclut pas le montage et le démontage)

Organismes qui relèvent de la municipalité	Salle 1 (grande)	Salle 2 (petite)
Bibliothèque	gratuit	gratuit
Comité d'entraide	gratuit	gratuit
Maison des jeunes	gratuit	gratuit
Comité des loisirs	gratuit	gratuit
Comité du pacte rural	gratuit	gratuit
<b>Organismes de la municipalité</b>		
A.A. Du lundi au vendredi	gratuit	gratuit
Club Ceinturon d'Or Du lundi au vendredi	gratuit	gratuit
Chevaliers de Colomb Du lundi au vendredi	gratuit	gratuit
Fabrique N.D.L. Du lundi au vendredi	gratuit	gratuit
<b>Samedi</b>		
A.A. Samedi	165,00\$	gratuit
Club Ceinturon d'Or Samedi	165,00\$	gratuit
Chevaliers de Colomb Samedi	165,00\$	gratuit
Fabrique N.D.L. Samedi	165,00\$	gratuit
<b>Dimanche</b>		
A.A. Dimanche	65,00\$	gratuit
Club Ceinturon d'Or Dimanche	65,00\$	gratuit
Chevaliers de Colomb Dimanche	65,00\$	gratuit
Fabrique N.D.L. Dimanche	65,00\$	gratuit
<b>Organismes sans but lucratif</b>		
PARSIS (Plan d'Action Régional pour la Solidarité et l'Inclusion Sociale) Projet Vieillir en demeurant dans sa communauté rurale MRC Joliette	gratuit	gratuit
<b>Tarifs spéciaux</b>		
Funérailles	135,00\$	135,00\$
Le Locataire qui offre des cours ou de la formation, si 60% des participants sont des résidents de Notre-Dame-de-Lourdes	gratuit	gratuit
Le locataire qui offre des cours ou de la formation, si plus de 40% des participants sont de l'extérieur, les cours d'une durée de 4 heures maximum	185,00\$	75,00\$
<b>La municipalité se réserve le droit de refuser les cours</b>		
<b>AUTRES</b>		
Location de salle	375,00\$	135,00\$
Cours de 4 heures	185,00\$	75,00\$
Montant sera exigé si le locataire oublie de venir chercher les clés durant les heures d'ouvertures du bureau municipal et qu'un employé vient lui débarrer la salle la journée de la location	100,00\$	100,00\$
Un dépôt sera exigé au locataire non résidant de la municipalité en cas de bris et ledit dépôt sera remis après la location si aucun bris	500,00\$	500,00\$

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.2- Mme Sylvie Laporte – Augmentation de ses heures de travail



*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la  
Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

**2012-10-223**

Il est proposé par Mme Marthe Blanchette  
et résolu:

Que le conseil de Notre-Dame-De-Lourdes augmente, pour une période de deux mois, les heures de travail de Mme Sylvie Laporte, ces heures seront celles de l'ouverture officielle du bureau. Ladite augmentation d'heure a lieu à cause du surplus de travail, suite au départ de la directrice générale et de l'inspecteur. La municipalité fera une entente écrite avec le syndicat afin que l'article 2.07 de la convention collective ne s'applique pas dû la situation extraordinaire.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

13- PÉRIODE DE QUESTION

14- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**2012-10-224**

L'ordre du jour étant épuisé

Il est proposé par Mme Marthe Blanchette

Que le conseil de Notre-Dame-de-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 19:55 hre.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

*« Je, Céline Geoffroy, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »*

---

Mme Céline Geoffroy  
Mairesse

---

M. Gilles Fredette  
Secrétaire-trésorier par intérim.